

21MBC

Société par actions simplifiée au capital de 10.000 €
19 chemin de Chez Daufour 17500 SAINT GERMAIN DE LUSIGNAN
921 043 444 RCS SAINTES
(Ci-après « *la Société* »)

Procès-verbal

de l'assemblée générale du 10 octobre 2024

Le 10 octobre 2024, à 10 heures, les associés de la Société se sont réunis en assemblée générale, au siège social, sur convocation verbale faite le 4 octobre 2024, par la Présidente.

Madame Marlène Chevreux préside la séance en sa qualité de Présidente de la Société.

Monsieur Bruno Chevreux est désigné Secrétaire.

Conformément aux dispositions statutaires, il a été établi une feuille de présence signée par l'ensemble des associés de la Société.

La Présidente dépose sur le bureau et met à la disposition des associés :

- la feuille de présence de l'assemblée ;
- le rapport de la Présidente ;
- le texte des projets de résolution proposés par la Présidente à l'assemblée.

Puis, la Présidente déclare que son rapport, les textes des projets de résolution proposés ainsi que tous les autres documents et renseignements prévus par la loi et les règlements ont été tenus à la disposition des associés, au siège social, à compter de la convocation de l'assemblée et que la Société a fait droit aux demandes de documents qui lui ont été adressées.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

La Présidente rappelle ensuite que l'assemblée est appelée à statuer sur l'ordre du jour suivant :

- correction de l'article 9 « *Modifications du capital* » des statuts de la Société ;

- modification de l'article 12 « *Cession des actions – droit de préemption* » des statuts de la Société ;
- modification de l'article 13 « *Agrément* » des statuts de la Société ;
- augmentation du capital social en numéraire ;
- modification corrélative des statuts de la Société ;
- délégation de pouvoirs à la Présidente ;
- pouvoirs en vue des formalités.

La Présidente donne lecture de son rapport et de l'exposé des motifs des projets de résolutions présentées.

Cette lecture terminée, la Présidente ouvre la discussion.

1° Correction de l'article 9 « *Modifications du capital* » des statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de corriger l'article 9 des statuts de la Société en remplaçant la mention de « *de l'article 23* » portant sur « *l'affectation des résultats* », par la mention de l'article 21 portant sur « *les décisions collectives des actionnaires* ».

En conséquence, le premier alinéa de l'article 9 « *Modifications du capital* » sera rédigé ainsi qu'il suit :

« Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions prévues par la loi, par décision collective des actionnaires prises dans les conditions de l'article 21 ci-après ou par décision de l'actionnaire unique. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

2° Modification de l'article 12 « *Cession des actions – Droit de préemption* » des statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier l'article 12 « *Cession des actions – Droit de préemption* » des statuts de la Société en intégrant une exception à ladite procédure en cas d'accord

unanime des associés.

En conséquence l'alinéa un de l'article 12 « Cession des actions - Droit de préemption » est rédigé comme suit :

« Toutes cessions d'actions, même entre actionnaires, sont soumises au respect du droit de préemption conféré aux actionnaires dans les conditions définies au présent article, sauf accord contraire, écrit et unanime des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

3° Modification de l'article 13 « Agrément » des statuts de la Société

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente, décide de modifier l'article 13 « Agrément » des statuts de la Société en intégrant une exception à ladite procédure en cas d'accord unanime des associés.

En conséquence l'alinéa un de l'article 13 « Agrément » est rédigé comme suit :

« Les actions de la société ne peuvent être cédées à titre onéreux ou gratuit ou par succession, sauf entre actionnaires qu'après agrément préalable donné par décision collective adoptée à la majorité des deux tiers du capital, sauf accord contraire, écrit et unanime des associés. »

Le reste de l'article demeure inchangé.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

4° Augmentation du capital social en numéraire

L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de la Présidente et constatant que le capital social est intégralement libéré, décide d'augmenter le capital de 19.700 (DIX-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS pour le porter de 10.000 (DIX MILLE) EUROS à 29.700 (VINGT-NEUF MILLE SEPT CENTS) EUROS, par émission de 197 (CENT QUATRE-VINGT-DIX-SEPT) ACTIONS NOUVELLES d'une valeur de 100 (CENT) EUROS chacune, à libérer en numéraire ou par compensation avec des créances liquides et exigibles détenues sur la Société.

A ce titre, les associés devront désigner, en application des dispositions de l'article

L 225-146 du Code de commerce, en qualité de Commissaire aux comptes chargé de la mission de certifier la libération des actions nouvelles par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

Les actions nouvelles seront émises au pair.

Les actions nouvelles seraient libérées en totalité lors de leur souscription ou a minima à hauteur d'un montant de **CINQ MILLE (5.000) EUROS** lors de leur souscription et du solde sur appels de fonds du Président, et ce, dans un délai maximum de **CINQ (5) ANS**.

Les actions nouvelles seront créées jouissance de la date de réalisation de l'augmentation de capital et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et assimilées aux actions anciennes.

Madame Marlène Chevreux aura un droit de souscription et pourra souscrire, à titre irréductible, à hauteur de **195 (CENT QUATRE-VINGT-QUINZE) ACTIONS NOUVELLES**.

Monsieur Bruno Chevreux aura un droit de souscription et pourra souscrire, à titre irréductible, à hauteur de **2 (DEUX) ACTIONS NOUVELLES**.

Les associés pourront renoncer à titre individuel à leur droit de souscription dans les conditions prévues par la loi. Si cette renonciation est effectuée au profit de personnes dénommées, elle doit être faite dans les conditions et sous les réserves prévues aux statuts pour les cessions d'actions.

Les souscriptions seront reçues au siège social du 10 octobre 2024 au 4 novembre 2024.

Les fonds versés à l'appui des souscriptions seront déposés sur le compte bancaire de la Société dont les coordonnées auront été communiquées au souscripteur.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

5° Modification corrélative des statuts de la Société

L'assemblée générale autorise, sous la condition suspensive de la réalisation définitive de l'augmentation de capital, objet de la résolution qui précède, la Présidente à modifier corrélativement les statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

6° Délégation de pouvoirs à la Présidente

L'assemblée générale donne tous pouvoirs à la Présidente à l'effet de procéder à la réalisation de l'augmentation de capital, constater les libérations par compensation, modifier, le cas échéant, les dates d'ouverture et de clôture des souscriptions et généralement prendre toutes mesures permettant la réalisation définitive de cette augmentation de capital.

En tant que de besoin, la Présidente est autorisée à modifier les statuts.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

7° Pouvoirs en vue des formalités


L'assemblée générale délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution, soumise au vote, est adoptée à l'unanimité.

* *
*

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la Présidente déclare la séance levée à 11 heures.

De tout ce que dessus il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les associés.



Madame Marlène CHEVREUX
Associée, Présidente de la Société et Présidente de Séance

Monsieur Bruno CHEVREUX
Associé et Secrétaire de Séance

